3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *14311338* belge



Déposé

25-11-2014

Greffe

0505695345

N° d'entreprise:

Dénomination (en entier): **ADT PRODUCTION**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Avenue des Statuaires 118 Siège:

1180 Uccle (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

- ~~Extrait de l'acte de constitution reçu par le Notaire Caroline RAVESCHOT, de résidence à Saint-Gilles. le 25 novembre 2014.
- 1. Monsieur BENHAMOU-SAADA Romain, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue des Statuaires, 116.
- 2. Madame BENHAMOU-SAADA Julie domiciliée à Paris (France), boulevard Lannes, 67. Ont constitué une société privée à responsabilité limitée dont les statuts stipulent notamment ce qui suit:

II. STATUTS

FORME ET DENOMINATION

La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée: "ADT PRODUCTION".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), avenue des Statuaires, 118

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- la consultance, la formation, le développement d'applications de gestion, l'organisation d'évènements ;
- le conseil et la fourniture de services dans le domaine financier au sens le plus large du terme ;
- la fourniture aux entreprises publiques et privées et aux particuliers de services de toute nature dans le cadre de missions de consultance et de conseil ;
- -la création de concepts publicitaires, design graphique, industriel ou physique, site internet, photographies, catalogues, production audiovisuelle, l'intermédiaire en impression principalement dans le domaine de la mode, la joaillerie et la grande distribution, la sous-traitance avec des agences de production à l'étranger, les actes de commission et de courtage.
- la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'amélioration, la rénovation, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de tous immeubles bâtis, meublés ou non, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers. Dans le domaine de l'édition :
- Édition de livres et de périodiques et autres activités d'édition ;
- Edition de livres scolaires, brochures etc;
- Edition de dictionnaires et d'encyclopédies Edition d'atlas, de cartes et de plans ;
- Édition de répertoires et de fichiers d'adresses ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

- Edition de journaux et de journaux régionaux (y compris les journaux publicitaires) ;
- Édition de revues et de périodiques ;
- Edition de magazines;
- Edition de photos, gravures et cartes postales illustrées, calendriers, horaires et tableaux de service, affiches et reproduction d'œuvres d'art ;
- Édition de logiciels;
- Édition de jeux électroniques.

Édition d'autres logiciels

- Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale ;
- Activités cinématographiques, vidéo et de télévision ;
- Production et réalisation de films d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles ;
- Production de films pour la télévision ;
- Production et réalisation de films de tous types (séries, téléfilms, documentaires etc.) destinés à la diffusion télévisuelle :
- Production de films autres que cinématographiques et pour la télévision ;
- Production et réalisation de films publicitaires et films promotionnels, films techniques et d'entreprise, films à caractère éducatif ou de formation, clips vidéo ;
- Production et réalisation de dessins animés par des laboratoires spécialisés ;
- Production de programmes pour la télévision ;
- Production de programmes de télévision non diffusés par leur producteur ;
- Activités des maisons de production indépendantes ;
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ;
- Activités connexes à la production de films exercées pour le compte de tiers : postsynchronisation, effets spéciaux, développement, montage, coloriage, doublage, sous-titrage etc.

Activités des studios de cinéma, y compris la mise à disposition de matériel technique

- Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ;
- Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ;
- Distribution (vente ou location) de films cinématographiques et de bandes de vidéo à d'autres unités, mais non au public général.

Activités liées à la distribution telles que la réservation, la livraison et la conservation de films

- Edition et distribution de films de tous types sur bandes vidéo à destination du public ;
- Gestion de droits cinématographiques et audiovisuels d'œuvres réalisées par des tiers ;
- Projection de films cinématographiques ou de bandes de vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection ;
- Activités des ciné-clubs :
- Enregistrement sonore et édition musicale ;
- Production d'enregistrements sonores Studios d'enregistrements sonores ;
- Edition dans le domaine musical ;
- Edition de disques, de disques compacts et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores ;
- Edition de produits combinant livres et moyens audiovisuels ;
- Edition de livres de musique et de partitions musicales ;
- Autres services d'enregistrements sonores.

Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision

- Diffusion de programmes radios;
- Production de programmes de radio combinée ou non avec des activités de diffusion ;
- Activités des radios locales et des radios libres ;
- Programmation de télévision et télédiffusion ;
- Emission de programmes de télévision par des chaînes subventionnées ou par des chaînes appartenant au secteur privé, que cette émission soit combinée ou non avec des activités de production ;
- Activités dans le domaine de la production et de l'émission de programmes de télévision exercées par: les chaînes régionales et locales, les chaînes payantes.

Télécommunications

- Télécommunications filaires;
- Télécommunications sans fil;
- Transmission des sons, des images, de données ou d'autres informations par câble, par voie hertzienne, par relais ou par satellite ;
- Exploitation de réseaux de communication électroniques à usage général ou à usage de catégories déterminées d'utilisateurs (p.ex. institutions financières) ;
- Téléphone, mobilophonies, télégraphe, télex, fax ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

- Entretien des réseaux ;
- Transmission (transport) de programmes de radio et de télévision (radiodistribution et télédistribution, sociétés de câble)
- Télécommunications par satellite
- Autres activités de télécommunication

Services d'information

- Traitement de données, hébergement et activités connexes;
- Portails Internet;
- Traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur: service de saisie de données, traitement complet de données ;
- Gestion et exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers ;
- Création de banques de données par assemblage et interprétation éventuelle de données provenant d'une ou plusieurs sources: horaires, catalogues industriels, données scientifiques etc ;
- Stockage de données: préparation d'un enregistrement informatique de ces informations selon une structure prédéterminée ;
- Mise à disposition de banques de données : fourniture des données aux utilisateurs (individuels ou groupés), dans un certain ordre ou séquence, par accès direct (on-line) ou extraction ;
- Autres services d'information;
- Activités des agences de presse, c'est-à-dire la communication aux médias d'informations, de photos :
- Autres services d'information n.c.a..

Activités créatives, artistiques et de spectacle

- Arts du spectacle vivant;
- Réalisation de spectacles par des artistes indépendants ;
- Activités de soutien au spectacle vivant ;
- Promotion et organisation de spectacles vivants Conception et réalisation de décors ;
- Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage ;
- Autres activités de soutien au spectacle vivant ;
- Création artistique;
- Création artistique sauf activités de soutien ;
- Activités de soutien à la création artistique ;
- Gestion de salles de spectacles ;
- Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires ;
- Exploitation de salles de concert, de théâtre, music-halls, cabarets et autres salles de spectacles ;
- Exploitation de studios d'enregistrements sonores pour compte de tiers ;
- Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle ;
- Gestion et exploitation de centres culturels ;
- Gestion et exploitation de centres polyvalents, principalement destinés à des activités dans le domaine de l'art dramatique et de la musique :

Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles

- Gestion des bibliothèques et des archives ;
- Gestion des bibliothèques, des médiathèques et des ludothèques ;
- Recherche et gestion de collections d'ouvrages spécialisés ou non ;
- Etablissement de catalogues;
- Prêt à stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de bandes magnétiques, d'œuvres d'art etc ;
- Activités de recherche visant à répondre aux demandes d'information ;
- Gestion des archives publiques;
- Tenue des archives historiques;
- Gestion des musées, y compris les musées en plein air: musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramiques, d'argenterie etc.; musées d'histoire naturelle, des sc. et techniques etc.

Activités sportives, récréatives et de loisirs

- Activités liées au sport;
- Gestion d'installations sportives ;
- Gestion et exploitation de centres sportifs destinés à accueillir des événements ou des disciplines sportifs de toute nature ;
- Gestion et exploitation de centres polyvalents, principalement destinés à la pratique du sport ;
- Exploitation de stades de football, piscines, stades d'athlétisme, établissements de bowling, terrains de golf, courts de tennis, patinoires, stands de tir, salles et arènes spécialisées etc. ;
- Exploitation d'aérodromes de tourisme;
- Exploitation de viviers, hippodromes et manèges ;
- Exploitation de circuits automobiles, vélodromes etc :
- Organisation et gestion d'activités sportives: clubs de foot, de cyclisme, de bowling, de natation, de

Volet B - suite

golf, de boxe, de lutte et autres arts martiaux, de musculation, associations de sports d'hiver etc ;

- Activités de clubs de sports ;
- Activités de clubs de football ;
- Activités de clubs de tennis ;
- Activités de clubs d'autres sports de ballon ;
- Activités de clubs cyclistes;
- Activités de clubs de sports de combat Activités de clubs de sports nautiques ;
- Activités de clubs équestres;
- Activités de clubs d'athlétisme;
- Activités de clubs d'autres sports ;
- Activités liées aux courses et concours d'animaux (cheveux, lévriers, pigeons etc.) ;
- Activités liées aux sport mécaniques (automobiles, motos, karts etc.);
- Pratique de la chasse et de la pèche en tant que sports ou activités de loisir ;
- Activités liées aux régates, ski nautique, jet ski, deltaplane, vol â voile, vol en ULM, en avion de tourisme ou de sport etc. ;
- Activités des centres de culture physique Activités des centres de culture physique ;
- Exploitation de salles de gymnastique et de centres de fitness, de musculation, d'aérobic, de bodybuilding etc., y compris l'accompagnement de la clientèle sur le plan sportif ;
- Autres activités liées au sport ;
- Activités des ligues et des fédérations sportives Activités des sportifs indépendants ;
- Autres activités sportives n.c.a.;
- Promotion et organisation d'événements sportifs tant pour compte propre que pour le compte de tiers :
- Activités de services connexes;
- Activités récréatives et de loisirs ;
- Activités foraines, des parcs d'attractions et des parcs à thèmes ;
- Activités foraines :
- Attractions foraines;
- Activités des parcs d'attractions et des parcs â thèmes Exploitation de parcs d'attractions ;
- Autres activités récréatives et de loisirs Exploitation de salles de billard et de snooker ;
- Exploitation de salles de billards Exploitation de domaines récréatifs ;
- Exploitation de jeux, automatiques ou non (flippers, jeux électroniques, babyfoot etc.) en principe sans gain d'argent Autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.;
- Organisation d'activités récréatives n.d.a.: spectacles de cirque, spectacles de marionnettes, rodéos, spectacles "son et lumière" etc. ;
- Tireur professionnel d'articles pyrotechniques de divertissement et de théâtre.
- Exploitation d'infrastructures de plage (location de cabines de bain, paravents, sièges etc.);
- Mise à disposition à des fins récréatives de pédalos, barques, bicyclettes, poneys etc. ;
- Autres activités liées aux loisirs non classées ailleurs.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social, souscrites en espèces.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit :

1. Monsieur BENHAMOU-SAADA Romain : nonante-neuf parts sociales

99

2. Madame STRICHARD Julie: une part sociale 1

Volet B - suite

Ensemble : cent parts sociales représentant l'intégralité du capital social. 100

Chaque part sociale a été libérée à concurrence de trente-quatre virgule neuf mille quatre cent soixante-deux pour cent (34,9462%) lors de la constitution de la société.

Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une ac¬tion, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

GESTION

La société est gérée par un ou plusieurs gérants désignés par l'assemblée générale, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non associés.

Si une personne morale est nommée gérant, celle-ci désignera parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, conformément à l'article 61 du Code des sociétés, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission et pourra également désigner un suppléant pour pallier tout empêchement de celui-ci. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

La présente société est autorisée à exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre d'un comité de direction pour autant que, pour l'exécution de ces fonctions, son organe de gestion nomme un représentant permanent conformément à l'article 61 du Code des sociétés.

Chaque gérant, s'il en est plusieurs, peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à la poursuite de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant comme en défendant.

Le ou les gérants peuvent déléguer, à des tiers faisant partie de la société ou non, le pouvoir d'accomplir les actes qu'ils énuméreront et pour la durée qu'ils fixeront.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale détermine le montant de cette rémunération. SURVEILLANCE

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, lorsque la société répond aux critères prévus par l'article 141 du Code des Sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaire est facultative.

S'il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable dont la rémunération incombera à la société s'il a été désigné avec l'accord de la Société ou si cette rémunération a été mise à charge de la société par décision judiciaire.

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le 1er vendredi du mois de juin à dixneuf heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

Elle est présidée par le gérant s'il n'y en a qu'un et par le plus âgé des gérants s'il y en a plusieurs. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES

Sur le résultat tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix sur proposition du gérant.

DISSOLUTION LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

 (\ldots)

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les associés, réunis en assemblée générale, prennent ensuite les décisions suivantes :

1. Premier exercice social

Par exception, le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2015.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2016.

- 3. Gérance:
- a. de fixer le nombre de gérant à un ;
- b. de nommer à cette fonction, pour une durée indéterminée Monsieur BENHAMOU-SAADA Romain ci-avant plus amplement qualifié, qui déclare accepter et confirme expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose ;
- c. que son mandat de gérant sera rémunéré. Le montant de la rémunération sera fixé lors d'une prochaine assemblée générale ;
- d. de ne pas nommer un commissaire.

Monsieur BENHAMOU-SAADA Romain est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

4. Reprise d'engagements :

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent et toutes les activités entreprises depuis le 1er septembre 2014 par Monsieur BENHAMOU-SAADA Romain, prénommé, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. 5. Les associés réunis en assemblée générale donnent tous pouvoirs à la société civile sous forme de société privée responsabilité limitée « BCH & Partners », R.P.M. Bruxelles, 842 476 177, ayant son siège 1050 Bruxelles, avenue Louise 380, avec droit de substitution, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'au guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et l'immatriculation auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Caroline Raveschot, Notaire

Déposé en même temps : 1 expédition, 1 procuration, 1 attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature.